

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal**  
**du 19 décembre 2022 à 18h30**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 19 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TRACY-SUR-LOIRE, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Sylvain COINTAT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Alain CAILBOURDIN et Mme Dominique BASSINO, *Adjoints au Maire*  
Mme Annie CROCHET, Mme Delphine JOUINOT, M. Gérard MARIE, Mme Magali METENIER, *Conseillers Municipaux.*

**Etaient excusés :**

M. Christophe DELOUBES et M. Aurélien JEUNET.

Ayant donné pouvoir à :

Mme Marie BACZYK  
Mme Emmanuelle BONARD  
Mme Marina GAUDRY  
M. Ludovic GRIGNAC  
M. Xavier JUHEL  
Mme Annick PIVERT

Mme Dominique BASSINO  
M. Sylvain COINTAT  
Mme Delphine JOUINOT  
M. Gérard MARIE  
Mme Magali METENIER  
Mme Annie CROCHET

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 12 décembre 2022 après une première convocation régulière faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum.

\_\_\_\_\_

Mme Delphine JOUINOT est nommée secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021
- Pôle SST - Mandat au Centre de gestion
- Reversement de la taxe d'aménagement par les communes aux communautés de communes
- Décision modificative
- Extension du réseau électrique à Maltaverne
- Point sur les travaux
- Course cycliste UFOLEP du 13/05/2023
- Questions diverses

**1. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021**

M. le Maire rappelle quelques chiffres : le territoire comprend 32 communes soit environ 14.000 habitants. L'exploitation du réseau de 585 km se fait en régie pour 9.127 abonnés. La production d'eau se fait sur 11 puits de captage et 1.133.882 m<sup>3</sup> sont traités dans l'année dont 714.314 m<sup>3</sup> consommés soit 224 litres par abonné par jour. Le reste est exporté vers d'autres communes limitrophes. Le rendement du réseau est de 74,28 % (rendement moyen dû à un certain nombre de fuites) et la qualité de l'eau est bonne. Le prix comprend une part fixe (abonnement) et une part variable (consommation).

Suite au changement de compteur, certains abonnés ont vu leur facture augmenter. Le syndicat se défend en disant que les fuites sont après compteur.

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Bourgogne Nivernaise au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le rapport qui lui est soumis pour l'exercice 2021.

**Délibération 2022-22.**

**2. Pôle SST - Mandat au Centre de gestion**

M. le Maire explique que le suivi médical des agents est réalisé par le service médical du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre : pôle Santé et Sécurité du Travail (SST). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le pôle SST deviendra un Groupement d'Intérêt Public (GIP) SST dont la gouvernance et le fonctionnement seront assurés par 4 membres fondateurs à savoir l'État, le Conseil départemental, la Ville de Nevers et le Centre de Gestion.

Sachant qu'il appartient à l'organe délibérant d'adhérer à un service pour le suivi médical des agents, le Centre de gestion de la Nièvre propose aux communes affiliées de les représenter auprès du GIP SST.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Considérant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre.

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire ou son Président, et après en avoir délibéré, décide :

Que la commune de Tracy sur Loire sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents.

**De participer** au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical.

**De prendre** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2022-23**

**3. Reversement de la taxe d'aménagement par les communes aux communautés de communes**

Sachant que sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Loire seulement 11 communes possèdent une taxe d'aménagement, le conseil communautaire a voté un taux de reversement de 0 % pour 2022 et 2023. Celui-ci pourra être réévalué les années suivantes.

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 novembre 2021 de finances pour 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes : à hauteur de 0% du produit de la taxe pour l'EPCI.

**Charge** le maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI.

**Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### Délibération 2022-24

#### 4. Décision modificative

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a dû prendre un arrêté pour faire face à des dépassements de crédits notamment pour les charges de personnels :

Compte	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		350 €
D 6413 : Personnel non titulaire		150 €
D 6453 : Cotisation aux caisses de retraite		700 €
D 6456 : Versement au FNC du supplément familial		650 €
D 6531 : Indemnités des élus		250 €
D 65541 : Contributions au fond de compensation des charges territoriales		600 €
D 022 : Dépenses imprévues	2 700 €	

#### Arrêté 2022-54

Par ailleurs, vu l'augmentation des prix de l'énergie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le règlement d'utilisation de la salle polyvalente ainsi que les tarifs de la façon suivante :

- Une caution de 100 € sera demandée pour le ménage. Elle ne sera encaissée que si l'état des lieux de sortie l'exige.

Les nouveaux tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, s'établissent comme suit :

		Tarif été (du 01/05 au 31/10)	Tarif hiver (du 01/11 au 30/04)
<b>Commune</b>	Particuliers	150 €	180 €
	Associations Manifestation à but non lucratif Manifestation à but lucratif	Gratuit 50 €	Gratuit 80 €
	<b>Hors commune</b> (particuliers et associations)	220 €	260 €
Vaisselle +2 € par verre, assiette ou tasse manquant +1 € par couvert manquant		50 €	

La caution de location s'élève à 300 € et la présentation d'une attestation d'assurance en responsabilité civile est obligatoire.

Les personnes ayant réservé la salle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 se verront appliquer les anciens tarifs.

#### Délibération 2022-25

#### 5. Extension du réseau électrique à Maltaverne

M. le Maire explique que la commune a reçu une demande d'extension du réseau d'électricité afin de permettre la construction d'une habitation dans la rue des Ânes à Maltaverne. Sachant que la commune a toujours participé à l'extension du réseau électrique, le conseil municipal donne son accord. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

#### 6. Point sur les travaux

- Les riverains de la rue de Maltaverne à Fontenille souhaiteraient une extension du réseau d'éclairage public.

Un devis estimatif a été demandé au SIEEEN et le montant s'élève 23.268 € HT dont 8.756 € à charge pour la commune.

Suite à la construction de plusieurs habitations individuelles dans cette rue, le conseil municipal pense que la demande paraît légitime et donne son accord. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

- M. CAILBOURDIN explique que les travaux de la maison de santé s'éternisent malheureusement notamment les peintures et la pose du parquet dans la salle de rééducation. Il manque également le CONSUEL, document obligatoire pour choisir un fournisseur d'énergie. Tant qu'il n'y aura pas d'électricité, la pompe à chaleur (PAC) ne pourra pas être raccordée. De plus, le chemin d'accès n'ayant pas été sécurisé après avoir été réalisé, des traces de pattes apparaissent. Ceci sera constaté dans le procès-verbal de réception de chantier si l'entreprise ne reprend pas les désordres avant.  
Des plantations ont été réalisées à l'aire de jeux et devant le cimetière et l'abribus de Maltaverne a encore été renforcé par les agents techniques.

#### **7. Course cycliste UFOLEP**

Mme BASSINO explique qu'une course cycliste UFOLEP sera organisée le 13 mai 2023. D'habitude le circuit passe devant la salle polyvalente où est installé le podium. Or, à cette date, la salle polyvalente sera louée. Ce qui oblige la modification du circuit et nécessite de trouver un nouvel emplacement pour le podium (aire de jeux, parvis de la mairie...). Mme BASSINO va se renseigner auprès des organisateurs pour voir ce qui peut être fait.

#### **8. Mesures de prévention en cas de coupure d'électricité**

M. le maire explique que la commune devrait recevoir une alerte en cas de coupure de courant 3 jours avant. Cette coupure de 2 heures maximum sera appliquée soit entre 10 h et 13 h soit entre 18h et 20h.

#### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire lit un courrier de riverains qui se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules dans la rue de Tracy.

#### TOUR DE TABLE

- M. MARIE fait un point sur le vin chaud. Les gens ne sont pas venus dès l'ouverture mais tout est parti assez rapidement, il manquait même un peu de marchandise. Il émet la possibilité de refaire cette manifestation le vendredi soir.
- Mme BASSINO informe les élus que Mme LOUCHART du Département souhaite organiser une nouvelle réunion publique concernant les ateliers numériques.
- M. CAILBOURDIN demande si d'autres élus seraient intéressés d'assister à la formation qui doit avoir lieu le 27 janvier 2023 à Dampierre sous Bouhy pour apprendre à constituer un budget communal. Mme CROCHET répond favorablement.
- Mme CROCHET se propose de faire partie des administrateurs de la page Facebook de la commune afin de pouvoir publier directement certains articles. Elle propose, par ailleurs, que le vin chaud soit organisé chaque année dans un hameau différent de la commune. M. le Maire pense qu'il est souhaitable de laisser cette manifestation à Boisgibault mais qu'un second pourrait être organisé dans les hameaux.

Fin de la séance à 20h00.

Le Maire,  
Sylvain COINTAT.

La secrétaire de séance,  
Delphine JOUINOT.